



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/43/L.65
23 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-troisième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalem, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/137 du 4 décembre 1986 et 42/126 du 7 décembre 1987 sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur cette question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti 1/,

1/ A/43/592.

Profondément préoccupée par la situation pénible des réfugiés et l'afflux toujours croissant des personnes déplacées, lequel a sévèrement affecté les services sociaux inadéquats et l'infrastructure du pays,

Consciente de la lourde charge économique et sociale qui pèse sur le Gouvernement de Djibouti et les effets conséquents défavorables sur le développement du pays, étant donné la nature délicate de ses ressources,

Appréciant les efforts résolus et constants que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés et personnes déplacées malgré la modicité de ses ressources économiques et ses moyens limités,

Notant avec satisfaction les démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour la mise en oeuvre de solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti,

Appréciant l'assistance fournie par les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions bénévoles aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et apprécie les efforts que déploie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de suivre en permanence leur situation;
2. Se félicite des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, pour mettre en oeuvre des solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti;
3. Sait gré aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de leur aide aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;
4. Prie instamment le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts pour mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti ainsi qu'à l'afflux incessant des personnes déplacées;
5. Demande à tous les Etats Membres et aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à soutenir les efforts résolus et constants du Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et personnes déplacées et pour mettre en oeuvre des solutions durables à leur situation;
6. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.